



Crécy-la-Chapelle, le 14 mars 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 MARS 2023

Présents : Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Jean Yves TUTRICE, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Vanessa BUZONIE, Tony MENDES, Victor DA COSTA, Frédérique WÜRCKLER, Jean-Pierre EDELINE, Michael FRAZAO, Emilie MARCHAL, Benjamin GAILLARD, Agnès VALLEE, Jacques DALQUIE, Carole PASQUIER, Valérie LYON, Irène DARASOUK, Vincent ZAKOSKI (arrivée à 19h10), Sébastien CHIMOT, Gaëlle LARONCHE.

Absentes ayant donné pouvoir : Stéphanie COTTEREAU pouvoir à Benjamin GAILLARD, Emilie HUYGHE pouvoir à Dominique DOUTRELANT

Secrétaire de séance : Jean Pierre EDELINE

Ouverture de la séance à 19h00.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents, Madame la maire rappelle l'ordre du jour du conseil municipal

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2023

Madame AUTENZIO souhaite qu'avant toute intervention, chacun s'identifie.

Madame Valérie LYON regrette l'absence d'observations relatives aux deux interventions de Monsieur Laborde pour empêcher les débats lors des questions diverses.

Intervention de monsieur LABORDE qui précise ne pas être intervenu lors des questions diverses et demande à ce cela soit vérifié sur la vidéo retransmise sur Facebook.

Adopté à l'unanimité.

3 abstentions : Mesdames LYON, DARASOUK, Monsieur LIEVIN

Arrivée de Monsieur ZAKOSKI à 19h10 (point 1).

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Délégations accordées au maire en vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales

En date du 9 décembre 2022, le conseil municipal s'est positionné favorablement aux délégations consenties à madame la maire nouvellement élue. En date du 10 janvier 2023, la préfecture de seine et marne a sollicité la commune afin que des limites et conditions de délégations soient précisées au titre de certaines délégations de manière à ce que ces dernières soient prises sur un fondement incontestable. En conséquence de quoi, il convient pour le conseil municipal de redélibérer en ce sens.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 09 décembre 2022 ;

VU la délibération n° 95/2022 du 9 décembre 2022 ;

VU le courrier de Monsieur le préfet de seine et marne en date du 10 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration en début de mandat, en tenant compte des modifications législatives,

CONSIDERANT que l'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité ;

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de redélibérer conformément à la demande de Monsieur le préfet de seine et marne ;

Entendu l'exposé de Christine AUTENZIO ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'attribution des délégations données au maire, et ce pendant la durée de son mandat, selon les dispositions définies ci-après, ET CHARGER Madame la maire :

1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°- De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°- De procéder, dans la limite de 2 000 000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
 - 7°- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12°- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13°- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15°- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € ;
 - 16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- En 1ère instance
- En demande ou en défenise
- En procédure d'urgence /procédure de fond
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits et toutes autres instances
- En appel ou en cassation
- En cas d'absence ou empêchement, le maire est autorisé à subdéléguer sa délégation pour défendre les intérêts de la commune et ester en justice à un adjoint ou conseiller municipal ;
- 17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ et comme suit :
Seuls les dommages qui auront fait l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance pourront être réglés dans le cadre de cette délégation ;
 - 18°- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19°- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, fixé à 150 000 € maximum ;
 - 21°- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour un montant maximum de 500 000 € ;
 - 22°- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour montant maximum de 350 000 € ;

23°- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26°- De demander à tout organisme financeur institutionnels et privés et pour l'ensemble des projets portés par la commune qu'il s'agisse de fonctionnement et d'investissement, l'attribution de subventions dans la limite d'un plafond maximal fixé à 1 000 000 € par opération ;

27°- De procéder pour les projets dont le cout d'investissement ne dépasse pas 15 000 000 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30°- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31°- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

PRECISER que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

DIRE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 95/2022 en date du 9 décembre 2022.

2. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) et désignation des commissaires

L'article 1650 du code général des impôts prévoit qu'une commission communale des impôts directs (CCID) soit instituée dans chaque commune. La CCID est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est appelée à formuler un avis sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation d'une part, sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune d'autre part. Considérant les élections partielles de décembre 2022 et le changement d'exécutif en découlant, il convient donc de renouveler la commission et désigner de nouveaux commissaires.

VU le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

VU les lois n°2009-1673 du 30 décembre 2009 et n°2011-1978 du 28 décembre 2011 ;

VU la délibération n° 23/2020 en date du 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales partielles qui se sont déroulées le 04 décembre 2022, il convient de renouveler la commission communale des impôts directs (CCID) et de désigner une liste de commissaires titulaires et suppléants ;

CONSIDERANT qu'à la demande de la direction générale des finances publiques, il convient de proposer 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants ;

CONSIDERANT que la désignation définitive des commissaires titulaires (8) et suppléants (8) relève de la compétence de Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;

Entendu l'exposé de Christine AUTENZIO ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **INSTAURE** une commission communale des impôts directs (CCID) ;

- **PROPOSE** les commissaires titulaires et suppléants comme suit :

TITULAIRES

Michel DECOUTTERE
Armand TRIPIER de LAUBRIERE
Pierre TRIPIER de LAUBRIERE
Jean-Marc HUYGHE
Didier LIEVIN
Gérard PAQUET
Didier THIOUX
Dominique DOUTRELANT
Michèle BEURRIER
Rosine GHENIN
Jean-Claude THOMERET
Gaëlle LARONCHE
Didier LOUIS
Armelle SIBRAC
Michèle HABY
Jean-Pierre EDELINE

SUPPLEANTS

Jérôme ROGUEZ
Agnès MARILLIER
Christine STEINER
Germaine LIMMOIS
Jacques GUILLAUMY
Alain VILLOZ
Christophe POUX
Marie-Laurence HARDY BEAUCHOT
Jean-Yves TUTRICE
Benjamin GAILLARD
Marie-Noëlle TEMOIN HADEY
André MEURAT
Florence CORSANGE
Régine RABIER
Michèle RICHOMME
Sébastien CHIMOT

- **CHARGE** Madame la maire de notifier la présente délibération à la direction générale des finances publiques ;

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023/2020 du 10 juillet 2020.

II. FINANCES :

3. Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation pour les communes de plus de 3500 habitants et plus. L'organe délibérant doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et gestion de la dette

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1, stipulant que la Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure de la dette ;

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui est venu modifier les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB).

VU l'avis de la commission des finances réunie en date du 03 mars 2023 ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires pour 2023, de la commune de Crécy-la-Chapelle, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que, l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB, par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote ;

CONSIDERANT que les éléments de contexte budgétaire national et local, que la situation de la commune de Crécy-la-Chapelle, ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 et suivants sont retracés dans le rapport d'orientation budgétaires ci-joint ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à débat en séance du conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Michèle HABY adjointe au maire en charge des finances et vu la présentation power point du DOB ;

Madame AUTENZIO remercie Madame HABY, Mesdames COUVRI, HIVART et monsieur Pailloux pour le travail accompli sur la préparation budgétaire.

Madame Valérie LYON précise qu'au regard de la récupération de la TVA (FCTVA) sur le projet de mail des promeneurs le reste à charge sera moindre : Récupération du FCTVA sur le projet du mail du territoire l'année prochaine

Maxime LIEVIN, seul élu communal, bien que d'opposition, présent lors du dernier conseil communautaire de la CACPB précise que des crédits ont été inscrits au budget 2023 de l'agglomération pour procéder à la démolition et au désamiantage de la piscine de Crécy. Monsieur LIEVIN regrette l'actuel climat politique et préconise de travailler en concertation avec l'agglomération dans l'intérêt de la commune et du territoire.

Madame AUTENZIO rebondit sur le fait que lors du prochain conseil communautaire Monsieur PEZZETTA a inscrit à l'ordre du jour le retrait de la vice-présidente de Crécy. Comment expliquer qu'il procède de la sorte alors que Crécy la Chapelle est la troisième ville du territoire et qu'elle est la porte d'entrée du PNR, qu'elle accueille le moulin jaune, Parrot World, qu'elle bénéficie d'un tissu économique dynamique etc... Madame AUTENZIO est très perplexe sur la volonté de l'agglomération de travailler ensemble au regard de cette décision.

Sébastien Chimot remercie Michele Haby pour la précision et qualité de cette présentation ainsi que les services. Il préconise dans le contexte actuel et comme Maxime LIEVIN de travailler de concert avec l'agglomération si l'on souhaite voir aboutir les projets communs. Il tient néanmoins à rappeler à que cette situation était prévisible avec la disparition du Pays Créçois et l'absence de concertation avec les Créçois. Il regrette que les Créçois n'aient jamais

été consultés sur ce sujet et aucune information n'a été portée à leur connaissance alors qu'il était envisageable en amont de mener une réflexion sur une intégration au Val d'Europe ou Pays de Meaux. Cette situation est le résultat de la décision et position collégiale des élus en poste lors de la disparition du pays Créçois. La responsabilité leur incombe donc.

Monsieur Chimot tient à revenir sur le vote relatif à l'adhésion de la commune au SDESM en soulignant que s'il n'avait pas voté pour avec la liste majoritaire de l'époque, les conséquences financières de la dépense énergétique communale serait beaucoup plus importante.

Concernant le point relatif à l'augmentation du point d'indice de 3 %, Monsieur CHIMOT propose à Madame AUTENZIO de diminuer les indemnités des élus lors d'un prochain CM afin de compenser cette dernière. Une délibération étant suffisante.

Monsieur CHIMOT s'interroge sur le fait de ne pas avoir vu apparaître dans la présentation le déficit de 1.3 millions évoqué dans la presse et auprès des associations par Madame AUTENZIO. Il espère que ce point sera évoqué lors du vote du budget. Si c'est une erreur, il faut le dire.

Prise parole de Madame TEMOIN-HADEY

Chers collègues, chers Créçois,

Vous venez de prendre connaissance du rapport d'orientation budgétaire établie par Michèle Haby dont chacun a pu apprécier la rigueur et l'exactitude des analyses.

Comment vous exprimer ma stupéfaction et ma tristesse devant la gravité de la situation financière que nous laisse l'ex-Maire Bernard Carouge aidé de son adjointe aux finances Valérie Lyon ?

Savez-vous combien de communes en France ont eu un résultat en déficit en 2015 ? 50

Combien de communes estimées en déficit 2021 du fait de la baisse des dotations de l'état ? moins de 1500. soit environ 4% !

Nous faisons partie de ces 4% !

Combien de communes dépassent les 5 seuils d'alerte fixés par le ministère des finances pour une surveillance approfondie ? : 8000 sur 35 000.

Nous dépassons 2 seuils d'alerte et nous rapprochons de 2 autres. !

Maxime Lievin, lors de l'installation de notre maire en décembre dernier, vous avez tenu à remercier Bernard Carouge pour l'excellence de son action municipale.

Alors moi aussi, à mon tour, je dis : **MERCI BERNARD !**

Merci Bernard d'avoir fait de Crécy la Chapelle, petite ville prospère de l'île de France, dans un département dont tous les indicateurs de précarité sont bien meilleurs que dans nombre de départements, merci d'avoir fait de Crécy une commune qui fait partie des 4 % des communes les plus mal gérées de France !

QUELLE HONTE !

Et vous, Valérie Lyon qui aviez un devoir de vigilance et d'alerte sur l'état des finances, je vous le dis en face : vous portez aussi une lourde responsabilité.

Et vous osez pinailler d'un air docte sur le déficit d'investissement en parlant des restes à réaliser, par ailleurs parfaitement pris en compte par notre nouvelle adjointe aux finances ? Vous devriez avoir honte !

D'autres chiffres mis en évidence par Michèle Haby nous effraient et je me dois d'y revenir pour que les Créçois comprennent bien l'incurie de notre ex-Maire et de son adjointe aux finances. :

Michel Houel en partant nous a laissé un excédent d'un million d'euros, et en tant que conseillère municipale depuis 10 ans, j'ai toujours vu les comptes de résultats annuels mettre en évidence des montants excédentaires du même niveau. C'est ce que vous appeliez élégamment Valérie, « nos noisettes ».

En 2020, l'excédent était encore de 939 000 euros.

En 2021, il descendait à 613 000.

En 2022 : un résultat NEGATIF ! alors que vous affirmiez durant votre campagne que nos accusations de mauvaise gestion étaient mensongères ! mais elles étaient bien en dessous de la réalité !

Car, à ce jour, nous devons différer certains paiements tellement nous n'avons plus de trésorerie !

MERCI BERNARD !

Je tiens à reparler de l'endettement, de la dette par habitant que les Créçois non spécialistes en finances communales comprennent bien :

Dette par habitant pour des communes de même nombre d'habitants :

Dans le 77 : 600 euros.

Au niveau de la région : 685

Au niveau national : 740

A Crecy : 796 !

MERCI BERNARD !

Merci Valérie, quand Michèle, Victor et moi, étions dans l'opposition, après avoir réuni déjà un quart des voix des citoyens en 2020 contre l'autocratie de l'ex-Maire, nous montions au créneau sur l'absence d'orientations budgétaires claires, l'absence de PPI et sur le montant de la dette par habitant.

Merci Valérie, de n'avoir tenu compte d'aucune de nos alertes tout en louant la compétence de Michele !

Aujourd'hui, je tiens à remercier Christine, ainsi que les 5 autres ex adjoints et les 4 conseillers municipaux qui ont eu le courage de dire, malgré le conflit de loyauté que cela posait à leur conscience de dire stop !

MERCI CHRISTINE de notre alliance, Merci d'avoir eu le courage de t'engager,

Merci à vous tous chers collègues de la majorité, à laquelle je suis fière d'appartenir pour notre belle union, une belle union de citoyens responsables qui avons pris en main le destin de notre chère Crécy. Nous avons été portés dès le premier tour par une majorité de Créçois que les mensonges de l'ex-maire et de ses aficionados n'ont pas trompés.

Mais je vous le demande solennellement, vous les collègues de l'opposition, vous les 3 anciens adjoints d'arrêter vos arguties et vos pinaillages indécents sur l'état des finances communales car la tâche de redresser la situation tout en répondant aux besoins des Créçois est extrêmement ardue.

Elle nécessite que tous les Créçois le comprennent et que l'intérêt général prime sur les susceptibilités mal placées des perdants responsables de la situation.

ARRETEZ AVEC VOS MENSONGES, ARRETEZ DE FAIRE CROIRE AUX CRECOIS QUE NOUS POUVONS NOUS CONSTRUIRE UNE MAISON MEDICALE !

L'heure est grave et chacun doit comprendre les efforts à faire dans le futur budget 2023.

Intervention de monsieur CHIMOT qui demande à arrêter de prendre les gens pour des idiots au motif que cette situation daterait d'hier. Monsieur CHIMOT précise que ce contexte est dénoncé depuis 2015. L'équipe majoritaire de l'époque était composée d'élus et adjoints toujours en poste aujourd'hui et qui pour le coup n'ont jamais réagi. Monsieur CHIMOT de préciser « Vous êtes tous responsables » de cette situation. On ne peut pas faire porter le chapeau à deux personnes uniquement. Bernard CAROUGE n'a pas tout décidé tout seul.

Madame HADEY précise que cette détérioration s'est accélérée à partir de 2019. D'où le constat de certains élus ne plus se sentir en phase avec le maire.

Fabrice LABORDE tient à rappeler qu'ils ont eu le courage de partir, certes au bout d'une année après avoir fait le constat qu'à l'issue d'une année de négociation, ils n'arriveraient à rien. Choix difficile au regard des liens existants entre eux et le maire.

Sébastien CHIMOT tient à rappeler que Christine AUTENZIO est élue depuis 2015 et que par conséquent, il lui est difficile de croire qu'elle découvre tout au dernier moment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉBATTU, :

- **PRENDRE ACTE** après en avoir débattu, du rapport ci-annexé relatif au « débat d'orientation budgétaire 2023 » de la commune de Crécy la Chapelle ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

III. TRAVAUX – VOIRIE

4. Modification des heures d'extinction de l'éclairage nocturne communal

En date du 16 mars 2021, le conseil municipal, soucieux de promouvoir des actions en faveur de la biodiversité et à caractère environnementales s'est positionné favorablement à une extinction partielle de l'éclairage public nocturne. Cette décision permettant par ailleurs une meilleure préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Le contexte énergétique international ayant engendré un surcôt financier très important pour les collectivités territoriales, il convient d'identifier de nouvelles pistes de réflexion afin de réduire

l'impact financier sur le budget communal déjà fortement impacté. D'où la nécessité de modifier la plage horaire d'éclairage public nocturne communal.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 15/2021 en date du 16 mars 2021 ;

CONSIDERANT le contexte énergétique actuel ;

CONSIDERANT l'impact financier pour la commune de l'augmentation des prix de l'énergie ;

CONSIDERANT qu'il convient d'identifier des alternatives pour maîtriser les dépenses budgétaires communales ;

CONSIDERANT que lors de périodes de fêtes et/ou événements nocturnes particuliers, l'éclairage nocturne communal pourra être rétabli le temps de cette manifestation ;

Entendu l'exposé de Vanessa BUZONIE, adjointe au maire en charge du développement durable ;

Gaëlle LARONCHE souhaite savoir si la commune a eu un retour positif ou négatif sur cette mise en place ?

Vanessa BUZONIE précise que non à ce jour. Propos confirmés par Madame AUTENZIO qui souhaiterait que la commune monte en puissance sur le déploiement de l'éclairage public leds.

A-t-on un retour sur l'économie effectuée ? Vanessa BUZONIE fait état de 20 000 euros d'économie par an pour une heure d'éclairage en moins (sur la base du prix du kilowatt à l'instant T).

Maxime LIEVIN souhaiterait savoir si cela augmentera le subventionnement du SDESM. Madame BUZONIE précise que cette démarche est propre à la commune et que cela ne concerne pas le SDESM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** l'interruption de l'éclairage nocturne communal dans le bourg et les hameaux tel que défini ci-dessous :

- **VALIDE** l'interruption de l'éclairage nocturne communal dans le bourg et les hameaux tel que défini ci-dessous :

- De 23h59 à 5h00 du jeudi soir au samedi matin
- De 23h59 à 6h00 du samedi soir au dimanche matin
- De 23h00 à 5h00 du dimanche soir au jeudi matin

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 15/2021 du 16 mars 2021.

IV. DECISIONS DU MAIRE

5. Tableau des décisions signées. Pas d'observations des élus qui ont pris connaissance du tableau.

Questions de la liste d'opposition « Bien vivre à Crécy »

1. Lors du dernier conseil municipal du lundi 30 janvier dernier, M. Laborde, premier adjoint, a décidé de manière unilatérale de museler l'opposition en interdisant d'ouvrir le débat sur les questions diverses. Nous allons donc revenir sur certaines questions qui nous semblent toujours d'actualité, qui n'ont pas obtenu de réponse, qui ont obtenu comme réponse une allégation, ou enfin des réponses qui ont appelé à une question supplémentaire de notre part.

Réponse : En introduction de vos questions, vous faites un préambule que je trouve assez méprisant. Non pas pour Monsieur Laborde, mais pour la fonction que j'occupe. Il semble que vous refusiez l'idée même que j'ai pu remporter les élections avec mon équipe et donc toutes décisions venant de ma part vous semble impossible. Votre réflexion est déplacée et n'apaise pas le débat. C'est finalement une attaque personnelle contre moi et contre ma fonction. Vous avez été largement désavoués par les Créçois. J'ai été élue Maire dès le 1er tour et j'assume les décisions que je prends.

2. Coupure chauffage : Concernant votre décision de couper le chauffage dans les bâtiments associatifs de manière arbitraire et sans concertation avec les associations, vous êtes finalement revenus sur votre décision suite à une réunion demandée par les présidents d'associations avec la Mairie. Depuis la remise en route, avez-vous fait le tour des bâtiments pour vérifier si les locaux n'ont pas souffert du manque de chauffage, lors notamment des périodes de gel ? Quel en est le diagnostic ?

Réponse :

Le ton de votre question et les termes employés appelle finalement une réponse sur deux points. En premier lieu, la décision de couper le chauffage, même si cela a été fait de façon urgente, n'est que la conséquence de la mauvaise gestion de l'ancien maire et de son adjointe aux finances, de l'état des comptes et de leur aveuglement à anticiper une hausse de l'énergie au mépris de nos demandes, mais au mépris même des annonces gouvernementales. Concernant l'état des locaux, ils avaient été mis hors gel et nous avons pu constater, ni par notre DST, ni par notre adjoint aux travaux de dégâts de quelques niveaux que ce soit. Néanmoins, nos bâtiments souffrent d'un manque d'entretien depuis de nombreuses années en plus d'être des passoires énergétiques. Rappelez-vous que l'ancien maire avait refusé la demande d'alors de faire un audit énergétique de la totalité de nos bâtiments et non uniquement ceux de plus de 1000 m².

3. Pharmacie RD934 : Concernant la pharmacie qui va être déplacée sur la RD934, le permis de construire prévoit uniquement la création d'une pharmacie avec un local de stockage. Pourtant vous faites mention de la création de cabinets médicaux et paramédicaux ainsi qu'une cabine de téléconsultation au premier étage de ce bâtiment. Une modification du permis de construire est-elle prévue ? Verrons-nous le projet au préalable de sa signature ? Dans quelle commission ?

Réponse :

Avant toute réponse, je note un manque de communication au sein de votre groupe. En effet, Dominique Doutrelant a évoqué le projet de cette pharmacie lors de la commission urbanisme du 14 février dernier, où était notamment présente Irène Darasouk. Celui-ci doit faire l'objet d'un permis modificatif pour révision d'un aménagement extérieur. Ce nouveau permis fera apparaître 4 à 5 cabinets de médecins, une salle d'attente et une salle de repos.

Au préalable, le propriétaire s'est rapproché des médecins de la rue des Minimes qui nonobstant l'intérêt pour ce projet ont indiqué ne pas être intéressés à ce jour, au motif que leur loyer était intégralement financé par la mairie jusqu'en 2027 du fait de la décision unilatérale de l'ancien Maire.

Quel intérêt pour eux d'aller payer un loyer dans une autre maison médicale ?

Cette précision a d'ailleurs été apportée le 14 février dernier.

Enfin et bien évidemment, ce nouveau permis sera présenté, en cours d'instruction, lors d'une prochaine commission d'urbanisme.

Cela étant précisé et notamment sur la prise en charge du loyer des médecins, il me vient les questions suivantes :

Vous évoquez dès que vous le pouvez le regret de l'abandon de votre projet de maison médicale. Mais avec un déficit de 105 000 euros, un ratio d'autofinancement au seuil d'alerte (0.94 contre un seuil de 0.95) et une incapacité à faire face à de nouvelles charges, ma question est la suivante :

« Comment auriez-vous fait pour financer la maison médicale, même si elle était subventionnée à 70% alors que nous sommes dans l'incapacité d'emprunter un seul euro ? »

Concernant toujours la maison médicale, vous la comparez souvent à celle de la Ferté sous Jouarre. Je vous ai écouté avec intérêt mais il y a deux grandes différences :

La maison médicale de la Ferté est portée entièrement par l'agglomération.

Son cout au M² fini est inférieur à 2400 euros alors que le projet Créçois dépasse 3500 €/m² sans le prix du terrain ou des augmentations de matériaux.

Comment pouvez-vous vous obstiner à soutenir ce projet à ce cout ahurissant ?

4. Ouverture camping :

Où en est le permis d'aménager sachant que l'ouverture du camping devrait avoir lieu le 1er avril et que vous avez prévu les sommes précitées dans le Débat d'Orientation Budgétaire et j'imagine dans le budget ?

Réponse :

C'est un dossier qui malheureusement, traîne en longueur. L'ouverture du camping nécessitait un certain nombre d'étapes techniques et juridiques, dont aucune n'avait été anticipée.

A croire qu'après la signature du contrat de bail, tout allait se dérouler sans accroc et surtout sans toutes les autorisations préalables liées au permis d'aménager.

Nous avons découvert, une fois encore que le camping était loin d'être conforme et nous avons pris des décisions pour permettre une ouverture partielle au plus vite, et notamment de demander, pour l'instant, le permis d'aménager en priorité sur la partie centrale.

Les deux autres parties posant des problèmes multiples, nous avons suspendu leur traitement qui feront l'objet d'une seconde phase pour nous concentrer sur la partie centrale, la principale. Le dossier a donc été finalisé vendredi. Nous essayons parallèlement d'organiser rapidement la visite sur place avec le SDIS.

Nous avons bon espoir d'obtenir une ouverture courant avril/ou tout début mai.

Bien sûr, cela pourrait affecter le budget et le calendrier du versement du droit d'entrée.

Pour votre information, le bail avait malheureusement une clause de sortie au 11 mars dernier en cas de non-obtention du permis d'aménager, chaque partie pouvant se désister. L'idée n'est pas celle-là, pour aucune des deux parties et nous avons entamé la négociation autour de la signature d'un avenant prolongeant la période.

Le permis d'aménager, dans sa deuxième étape, portera sur la zone où se trouvent actuellement les camping-cars qui est en zone classée et sur la zone humide à l'autre bout que nous devons reconfigurer et reboiser.

Nous avons déjà entamé les démarches sur ces zones et nous imaginons à cette date un délai d'instruction de 8/12 mois.

5. Déficit 1,3 millions d'euros :

Vous avez annoncé un déficit de 1.3 M€ lors de la réunion avec les associations et 1 M€ dans la presse. D'où vient-il ?

Entretemps, lors de la commission finances du 3 mars dernier, vous nous avez présenté un résultat, certes négatif, mais ramené à 105 K€. Je n'ose pas imaginer que vous ayez confondu le montant des Restes à Réaliser en dépense avec un éventuel déficit, qui plus est en omettant les RAR en recette supérieurs à 1 M€.

Pour donner suite aux quelques explications qui nous ont été données en commission finances, besoin est de rappeler la définition suivante :

Le déficit budgétaire est, pour une année donnée, le solde négatif du budget d'une collectivité lorsque ses dépenses (hors remboursement d'emprunt) excèdent ses recettes.

Imputer un tel résultat à l'ancienne équipe est purement mensonger et injuste.

Le résultat étant négatif, il s'agit bien d'un déficit budgétaire de 105 k € et non de 1,3 M €.

Nous vous prions donc de bien vouloir rétablir la vérité en répondant à la question.

Réponse :

En premier lieu, et des quelques années d'expérience que je commence à cumuler, mais aussi des personnes de tous bords et de tous âges que j'ai pu croiser, je vous trouve très présomptueux dans le ton et la forme de vos questions.

Que ce soit votre dernière phrase, comme si vous déteniez la seule et unique vérité, comme si vous et vous seul étiez exemptes de tous défauts, de toutes erreurs ou que ce soit sur votre cours magistral sur la définition d'un déficit.

Si venant de vous, l'explication de mauvaise gestion n'était pas malheureuse, cela pourrait presque prêter à sourire.

Nous avons travaillé ensemble, je ne vous connaissais pas ce ton hautain, surtout pas de toi Valérie et je le découvre chez toi Maxime.

Néanmoins, je vous réponds :

Nous avons été élus en décembre dernier et dès Noël nous avons été submergés par les mauvaises nouvelles.

Il ne s'agit pas de se défaire mais de poser les circonstances d'une élection née justement d'une défiance autour des finances et de l'opacité de l'ancien magistrat et de son adjointe aux finances. Nous imaginions des vrais soucis financiers mais nous étions largement en dessous de la réalité.

Rappelez-vous que tout au long de la campagne, vous n'avez cessé de répéter que nous mentionnions sur l'état des finances, que tout allait bien....

Je ne suis pas dupe et je pense que personne ne l'est sur ce point, la polémique demeure encore l'essence de certain et j'ai encore souvent l'impression que vous n'avez pas admis votre défaite et la fin de la campagne électorale.

Il convient donc que je clarifie mes propos sur l'état des finances de la ville.

La ville est réellement déficitaire de près de 105 000 euros en 2022. C'est un fait historique mais malheureusement bien réel.

Je veux m'arrêter sur ce point historique puisque vous m'en donnez l'occasion. Vous agissez comme si ce fait n'émanait pas de votre mauvaise gestion, comme si ce résultat qui met la ville dans une situation difficile n'était pas de votre fait.

Je trouve cette sorte d'amnésie et de déni, assez ahurissants.

Pour revenir sur le sujet du déficit, je souhaite préciser, qu'en aucun cas, le déficit aurait été élaboré ou validé par la chambre régionale des comptes, au contraire la CRC a amélioré les comptes de la ville et présenté un budget à l'équilibre. Le contraire aurait été illégale. C'est donc bien la gestion de l'ancienne équipe qui est responsable de ce déficit et certainement pas la chambre régionale des comptes.

Enfin, lors de l'interview avec la Marne en janvier dernier, j'ai été interrogé sur l'état des finances dont nous découvrons l'ampleur. J'ai en effet parlé des déficits en énonçant deux montants, celui de 136 000 euros et celui de 1.3 Millions. Je n'ai pas eu l'article en relecture et il est sorti en cumulant ces deux montants sous le même terme. Lors de la réunion avec les associations mon propos était différent et j'ai évoqué le manque à gagner. Le montant que vous évoquez était encore pour moi de 1.3 millions mais cela n'a pas d'importance sur le fond, il est d'ailleurs aujourd'hui avec des chiffres affinés de l'ordre de 1.2 Millions.

Nonobstant ce champ lexical, le déficit de la ville est bien de 105 000 euros quant aux 1.3 Millions évoqués il s'agit de l'argent qui va nous manquer cruellement en 2023 et qui, vous en déplaise, provient de la mauvaise gestion de l'ancienne équipe.

Il se décompose ainsi :

- 480 000 € du droit d'entrée du camping qui ne sont toujours pas encaissés.
- 60 000 € de réfection de la voirie du camping, qui nous incombe et qui n'avait pas été fait
- 65 000 € de Loyer du camping que nous ne pouvons réclamer à ce jour.
- 460 000 euros de surcout énergétique (gaz et électricité) dont pour l'instant nous ne voyons aucune aide de l'état
- Enfin, le déficit reportable de 105 000 euros.

Le total de ce manque à gagner est de 1 170 000 €. L'écart avec les 1.3 Millions annoncés provient d'une part du surcout énergétique dont nous avons affiné l'estimation et du montant des travaux de voirie du camping que nous avons négociés.

Si j'avais pu relire l'article reprenant mes propos j'aurais effectivement rectifié les termes d'une interview à bâton rompu.

Néanmoins notre déficit est réel et historique et notre ville est en difficulté. Je suis bien triste de voir la polémique et les contre feu lancés pour cacher cette vérité.

6. Construction dojo CKS :

Christine, lors de la campagne électorale, vous avez promis au CKS du pays Créçois un nouveau dojo pour répondre aux demandes du club et de leurs adhérents.

D'après le journal La Marne, vous devez revenir au mois d'avril vers le CKS concernant ce projet afin d'identifier un lieu potentiel pour la construction de ce nouveau dojo. Vous devez également travailler sur les besoins de ce nouveau bâtiment afin de le dimensionner au mieux, tant en superficie qu'en équipements, dans l'objectif de réaliser une étude chiffrée, pour statuer ou non sur la réalisation de cette infrastructure.

Dans quelle commission auront lieu ces discussions concernant le futur dojo ?

Avez-vous vous commencé à travailler ?

Si oui, avez-vous identifié un lieu ?

Le CKS est aujourd'hui victime de son succès et refuse des adhérents. Les infrastructures et créneaux ne suffisent plus. Ce sont des adhérents de plusieurs communes.

La ligne concernant le dojo ne figure pas dans le PPI.

Christine, tu dois tenir tes engagements vis -à-vis du CKS de Crécy. Il serait dommage de perdre cette association sportive qui participe activement au dynamisme de notre ville.

Réponse :

Le sujet du CKS et du DOJO est un sujet important et surtout partagé par tous. Leurs succès, comme leurs résultats dépassent largement le cadre de Crécy-La-Chapelle et des Créçois. C'est une belle histoire et je trouve cela formidable.

Nous les avons reçus avec Jean-Yves Tutrice. Ils nous ont d'ailleurs confirmé que chacun des élus qu'ils rencontraient leur souhaitaient un Dojo sans jamais s'engager à le faire. Notre députée, elle-même souhaite officiellement ce projet

Je sens bien que tous les regards se portent sur Crécy, Seulement voilà, il y a une chose que nous ne mesurons pas assez, c'est l'état dans laquelle vous alliez laisser la ville.

Avec un Ratio d'autofinancement au seuil d'alerte, un seuil carrément dépassé sur notre capacité à couvrir nos charges structurelles, il nous ait quasiment impossible aujourd'hui d'emprunter un seul euro quelque que soit le projet ou les subventions.

Pour autant, je suis tenace et je ne lâche jamais. Il faut qu'on construise un projet commun et rapide avec l'ensemble des élus et des structures du territoire car c'est un projet intercommunal.

7. Redevances occupation domaine public :

Concernant la révision des redevances pour l'occupation du domaine public, est-ce que les exemples suivants seront assujettis à la redevance ? - ceux qui sortent une table ou deux devant chez eux pour prendre un café - ceux qui posent une charrette devant leur boutique - ceux qui posent un tonneau pour mettre en avant leur boutique - ou ceux qui sortent quelques tables aux beaux jours uniquement.

Réponse :

La loi sur l'occupation du domaine public doit être la même pour tout le monde mais nous devons faire preuve de tolérance et surtout je suis très attachée à la tranquillité des citoyens.

Tranquillité qui doit se lire de deux manières différentes. D'une part que notre ville reste pour ces habitants un espace de paix où il faut bon vivre et où tout n'est pas réglementé ou légiféré.

Et d'un autre côté que la liberté de vie ne soit pas une gêne pour son voisin et pour les passants.

Il faut que le bon sens et la logique prévalent en absence de règlement. Ce préambule doit être notre première règle.

A présent, pour être plus précise sur vos exemples, je pense qu'il faut différencier plusieurs éléments : Le lieu déjà, sortir une table pour déjeuner n'a pas le même impact sur la place du marché, rue de la halle ou dans les hameaux.

Le statut : Il faut différencier l'occupation du domaine public à titre privé ou à titre professionnel. Le paiement d'une redevance a du sens selon les avantages tirés, surtout s'ils sont économiques. Payer l'emprise d'une terrasse de café qui permet au restaurateur de réaliser une croissance de CA n'est pas comparable à un tonneau de signalisation.

Vous semblez dans vos exemples vouloir faire « payer pause primeur » pour sa charrette que je trouve plutôt jolie, ou les commerçants de la rue Serret pour le tonneau de signalisation.

Ce n'est pas du tout l'orientation que je prendrai.

Enfin, la notion de temps : Je pense qu'il faut distinguer une emprise durable, quotidienne ou régulière d'une emprise exceptionnelle. Notamment celle d'une chaise posée devant sa porte pour profiter d'un rayon de soleil.

Vous connaissez à présent mon point de vue. Cependant, je suis surprise que vous évoquiez ce point en conseil municipal. Je crois que c'était un des sujets à l'ordre du jour de la commission dev-Eco.

C'est un sujet intéressant, et il mérite débat. Je vous invite à en reparler en commission.

8. Convocations commissions :

Concernant les commissions, serait-il possible de les convoquer à des heures hors horaires de travail s'il vous plaît ? M. Laborde a semble-t-il trouvé que c'était une bonne idée de convoquer initialement une commission à 14h30 un jeudi. Pour le délai de prévenance, pouvez-vous anticiper les commissions à minima une semaine à l'avance. La commission scolaire a été convoquée du lundi pour le vendredi, en période de vacances scolaires.

Réponse :

La programmation des nombreuses commissions et réunion est un exercice difficile. Il faut tenir compte de l'ordre du jour, des contraintes qui sont différentes entre les personnels municipaux et les élus qui eux même ont des engagements divers.

Il convient de trouver le meilleur compromis pour tout le monde. La seule règle étant les 5 jours ouvrés de prévenance.

Concernant le délai de prévenance. Je crois que Monsieur Pailloux s'est déjà excusé par mail auprès de vous tous pour la précipitation et l'oubli. C'est un peu compliqué en ce moment et je pense qu'il faut vous fassiez preuve d'un peu de tolérance.

Madame AUTENZIO rappelle que les élus sont conviés le mercredi 15 mars à un temps d'échanges avec les commerçants de la commune.

Madame AUTENZIO informe les élus de la création d'un comité des fêtes dont l'AG constitutive AG est fixée au 24 mars.

Exposition photo du cliché Créçois les 25 et 26 mars de 10h00 à 18h00 salle Altmann.

Madame AUTENZIO informe les élus que la manifestation « Crécy en jeux » a été une très belle réussite avec près de mille personnes présentes. Un grand bravo à l'association et aux bénévoles présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.

Jean-Pierre EDELINE

Christine AUTENZIO

Secrétaire de séance

Maire

